

Division des Élèves et de l'Action Éducative (ELAE)

Affaire suivie par :

Cheffe de division : Hélène BATICLE

Tél : 03 45 62 75 50

Mél : elae21@ac-dijon.fr

Et Soraya CAPPEAU

Tél : 03 45 62 75 55

Mél : elae21scol2@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 25 février 2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer en 6^{ème}. Plusieurs démarches sont à effectuer :

Décision d'admission en 6^{ème} : le conseil des maîtres prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Le 13 mai au plus tard, vous aurez connaissance de la décision de ce conseil qui peut être une admission en 6^{ème} ou, à titre exceptionnel, un maintien en CM2. Vous pouvez contester la décision prise jusqu'au 30 mai au plus tard en faisant appel devant la commission départementale d'appel qui se réunira les 15 et 16 juin. Je vous invite à vous rapprocher de l'école de votre enfant pour obtenir toutes les informations à ce sujet.

Le choix du collège : les élèves admis en 6^{ème} sont réglementairement accueillis dans leur collège de secteur défini en fonction de leur domicile. Vous pouvez connaître votre collège de secteur sur le site <https://www.ac-dijon.fr/cote-d-or-la-sectorisation-au-college-122372> ; l'école fréquentée ou l'adresse professionnelle des parents ne sont pas prises en compte pour déterminer le collège de secteur. Le volet 1 de la fiche de liaison qui vous a été remis, permet à l'école de mettre à jour l'adresse de votre enfant à la rentrée 2022.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez faire le choix d'un autre collège, et un seul, en plus de celui du secteur, en demandant une dérogation. Cette demande sera faite sur le volet 2 de la fiche de liaison qui vous sera remise par l'école. Votre demande de dérogation peut être acceptée s'il reste des places dans le collège demandé après affectation des élèves relevant du secteur. Si le nombre de demandes de dérogation est plus important que celui des places disponibles, les dérogations seront accordées en fonction des motifs classés selon l'ordre de priorité suivant :

MOTIFS MINISTERIELS CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITE	PIECES JUSTIFICATIVES ET DEMARCHES PARTICULIERES A EFFECTUER
les élèves souffrant d'un handicap	Document établissant le handicap (notification MDPH...)
les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Document (lettre du praticien...) validé par le médecin de l'éducation nationale, certifiant la prise en charge et précisant le lieu et la fréquence de cette prise en charge
les élèves susceptibles d'être boursiers	Avis d'imposition 2021 ou justificatifs si la situation de la famille a changé depuis (chômage, séparation, maladie..) et entraîne une modification des revenus.
les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège souhaité	Préciser sur le volet 2 case F partie « motifs » le nom et le prénom du frère ou de la sœur et la classe fréquentée par ceux-ci à la rentrée 2022 ou joindre un certificat de scolarité les concernant
les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche du collège demandé	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions nécessaires (plans, distances...)
les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièce à fournir mais procédure préalable à respecter (voir ci-dessous)
situation particulière	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles à l'appréciation de la demande. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et peuvent être accordées à titre exceptionnel en fonction des situations.

La demande sera automatiquement refusée si les justificatifs correspondant au motif invoqué ne sont pas joints. Pour compléter l'ensemble des rubriques du volet 2, je vous invite à vous reporter au document « aide au renseignement du volet 2 » qui vous a été remis par l'école.

La dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge financière des transports scolaires. Je vous invite à prendre contact avec le service des transports scolaires du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté avant votre démarche.

La décision d'affectation de votre enfant vous sera adressée à compter de la mi-juin par le principal du collège où votre enfant sera scolarisé à la rentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or,



Pascale COQ

<p>CADRE E : CHOIX DES LANGUES VIVANTES EN CLASSE DE 6^{ème}</p>	<p>La langue Vivante 1 est obligatoire : Anglais dans tous les collèges</p> <p>La langue Vivante 2 en 6ème est facultative (se renseigner auprès du collège).</p> <p>⚠ Le choix de la LV2 en 6ème sera conservé en 5ème, il n'y aura pas de nouveau choix en 5ème.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Lv2 allemand 6ème : tous les collèges sauf Arnan-le-Duc, Gaston Roupnel à Dijon, Rameau à Dijon, Saulieu, Venarey-les-Laumes et Vitteaux. ☞ Lv2 espagnol 6ème : collèges de Chevigny-Saint-Sauveur, Bachelard à Dijon, Clos de Pouilly à Dijon, Gaston Roupnel à Dijon, les Lentillières à Dijon, Montchapet à Dijon, Is-sur-Tille, Nuits-St-Georges, Quetigny et Talant. ☞ Lv2 arabe 6ème : collège Carnot à Dijon ☞ Lv2 russe 6ème : collège Gaston Roupnel à Dijon ☞ Lv2 italien 6ème : collège Paul Fort à Is sur Tille
<p>CADRE D ET F : PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER</p>	<p>Pour tous les choix ci-dessous, cocher dans le cadre F « élève devant suivre un parcours particulier ».</p> <p>Admission en classes à horaires aménagés musique et danse (CHAMD) Indiquer dans le cadre D « 6ème musique » ou « 6ème danse » Uniquement au collège Marcelle Pardé à Dijon Dossier à télécharger sur le site du conservatoire de Dijon ou de la DSDEN et à retourner pour le 9 mars à la DSDEN Affectation soumise à l'avis d'une commission d'admission.</p> <p>Admission en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) Indiquer dans le cadre D « 6ème théâtre » Collège Montchapet à Dijon : Dossier à télécharger sur le site du conservatoire de Dijon ou de la DSDEN et à retourner pour le 9 mars à la DSDEN Collège Is-sur-Tille : faire acte de candidature auprès du collège Collège Pontailler-sur-Saône : faire acte de candidature auprès du collège Collège Selongey : faire acte de candidature auprès du collège Affectation soumise à l'avis d'une commission organisée par le collège.</p> <p>Admission en classe à horaires aménagés Arts Plastiques (CHAAP) Collège G. Bachelard à Dijon : faire acte de candidature auprès du collège Collège Les Lentillières à Dijon : faire acte de candidature auprès du collège Affectation soumise à l'avis d'une commission organisée par le collège.</p> <p>Admission en classe internationale britannique Indiquer dans le cadre D « section internationale britannique » Uniquement au collège international Clos de Pouilly à Dijon : pour les élèves bilingues appartenant à des familles anglophones ou à des élèves français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue anglaise, plus généralement à des élèves qui ont un niveau suffisant dans cette langue. Vous pouvez retrouver les informations sur les test d'entrée sur http://col21-closdepouilly.ac-dijon.fr/section-internationale-britannique-rentree-2021-634. Ces tests auront lieu le 6 avril au collège Clos de Pouilly. S'adresser auprès du collège avant le 21 mars.</p> <p>Admission dans l'une des sections sportives (soumis à des tests sportifs) Indiquer dans le cadre D « section sportive » et la spécialité Collège la Croix des Sarrasins Auxonne : raid multisports. Mixte Collège La Champagne Brochon : football. Raid multisports Mixte Collège C. Claudel Chevigny : football. Mixte. Handball. Féminin Collège G. Bachelard Dijon : football. Mixte Collège Clos de Pouilly Dijon : football - karaté - athlétisme Futsal. Mixte Collège Les Lentillères Dijon : équitation - hockey sur glace - canoë- kayak. Mixte Collège Le Parc Dijon : natation Mixte - Collège Marcelle Pardé Dijon : natation artistique. Mixte Collège Rameau Dijon. Arts du cirque. Mixte Collège Roland Dorgelès Longvic : basket-ball - football – handball. Mixte Collège M. Aymé Marsannay la Côte : basket-ball. Mixte Collège F. Tisserand Nuits St Georges : basket-ball. Mixte</p> <p>⚠ Admission en section d'excellence sportive : la liste des élèves retenus est définie selon des règles particulières. Cf circulaire DGESCO C2-4 du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive Collège les Lentillères à Dijon : football. Mixte Collège Marcelle Pardé à Dijon : handball. Mixte NB : Les sections sportives scolaires ou d'excellence sportive ne sont pas ouvertes dans tous les niveaux. Se renseigner auprès de l'établissement.</p> <p>Admission en internat Indiquer dans le cadre D « internat » Collège Marcelle Pardé à Dijon : prendre contact avec l'équipe éducative du collège avant fin mai pour un entretien élève-représentants légaux-collège</p> <p>Admission dans l'unité pédagogique pour élèves à haut potentiel Indiquer dans le cadre D « unité pédagogique pour Elèves à Haut Potentiel » Collège A. Malraux à Dijon : renseignements auprès du référent ASH de l'école.</p>

Aide au renseignement du volet 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6ème à destination des responsables des élèves

Cadre C : cochez NON dans les cas suivants :

- vous demandez une scolarisation dans un collège public de Côte-d'Or mais pas dans celui du secteur.
Dans ce cas, renseignez ensuite les cadres D, E, F et I.
NB : si la dérogation est refusée, votre enfant sera scolarisé automatiquement dans le collège de secteur.
- ou vous demandez une scolarisation dans un collège privé. Indiquez le nom du collège privé dans la case.
Renseignez ensuite le cadre I.
Il vous appartient de faire les démarches d'inscription auprès du collège privé.
- ou vous demandez une scolarisation dans un autre département. Renseignez ensuite le cadre I.
Il vous appartient de faire les démarches auprès des services de l'Éducation nationale du département d'accueil.

Cadre D : indiquez la formation demandée pour l'enfant :

- ⇒ ou 6ème
- ⇒ ou 6ème DANSE-THEATRE-MUSIQUE-ARTS PLASTIQUES,
- ⇒ ou 6ème SECTION INTERNATIONALE,
- ⇒ ou 6ème SECTION SPORTIVE,
- ⇒ ou 6ème internat,
- ⇒ ou 6ème unité pédagogique pour élèves intellectuellement précoces

Pour l'entrée en 6ème danse, théâtre, musique, arts plastiques, internationale, section sportive, internat, ou unité pour élèves intellectuellement précoces, le dossier de votre enfant devra être étudié et accepté par une commission.

Cadre E : précisez la langue vivante demandée pour votre enfant à la rubrique « Langue vivante (obligatoire) ».

Si vous souhaitez que votre enfant fasse une 6ème « bilangue », complétez la case « Langue vivante (facultative) ». **Attention** : tous les collèges ne disposent pas de 6ème bilangue. Le fait d'indiquer 2 langues n'assure pas à l'élève d'être accepté en 6ème bilangue. Se renseigner auprès de l'établissement concerné.


Cadre F :

Si vous souhaitez que votre enfant suive une 6ème (standard) dans un autre collège que celui du secteur,

- précisez l'établissement souhaité ;
- cochez le motif de la dérogation. Vous devrez fournir au directeur les pièces justificatives du motif, sans quoi votre demande sera étudiée avec le motif le moins prioritaire .

Si vous souhaitez que votre enfant suive une 6ème danse, théâtre, musique, section Internationale, section sportive ou internat, dans un autre collège que celui du secteur,

- précisez l'établissement souhaité ;
- cochez le motif « Élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

 Le choix de suivre l'enseignement d'une seconde langue en 6ème (bilangue) ne relève pas du motif dérogatoire pour « parcours particulier » mais du motif « situation particulière »

Cadre G : si vous avez fait une demande d'orientation en SEGPA ou EREA, cochez « OUI » et ajoutez la mention SEGPA ou EREA.

Cadre H : si vous avez fait une demande d'orientation en ULIS, cochez « OUI ».